



## Condensation en location

Par **AMD33**, le **11/03/2024** à **15:35**

BONJOUR

Ma fille loue une maison ou à part la vmc dans la salle de bain, il n'y a pas d'aération autre qu'une fenêtre et baie vitrée. (sans grille d'aération intégrée).,en rdc avec cuisine ouverte et hotte. Elle se chauffe en clim réversible. Elle aère régulièrement.

Derrière son réfrigérateur suite à un dégât des eaux léger, en le déplaçant elle a découvert que le mûr est recouvert de moisi. Elle en avait eu derrière son canapé placé devant le mur ou il y a la fenêtre et signalé au propriétaire en 2019. Comme elle l'avait changé de place cela n'a pas perduré.

Elle l'a tout de même re signalé suite à intervention de son propriétaire une autre fois, car sous son tapis porte entrée à l'intérieur elle retrouve de l'eau . Son assurance va intervenir pour le dégât des eaux mais pas pour la condensation. Elle a eu un courrier en ce sens.

Quelles démarches doit elle entamer désormais auprès de son propriétaire qui n'est pas coopératif quand il y a des problèmes, au point de la sermoner car elle a déclaré le dégât des eaux à son assurance !! alors que les meubles de la cuisine intégrée ont été impactés !! Merci pour vos informations. Cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **11/03/2024** à **16:44**

Bonjour et bienvenue

Selon la loi, le propriétaire doit fournir un logement décent, c'est-à-dire en bon état d'usage et de réparation.

Toujours commencer par un courrier recommandé avec AR et c'est en l'absence de réponse ou en cas de refus, il conviendra ensuite de saisir un conciliateur de justice ou la commission départementale de conciliation.

Par **AMD33**, le **11/03/2024** à **16:47**

Merci pour votre réponse

Par **Marck.ESP**, le **11/03/2024** à **17:00**

De rien, nous sommes ici pour aider les gens qui en ont besoin, sans jugement (ceci pour certains)..

J'ajoute que vous pouvez vous faire aider par l'ANIL ou [votre ADIL](#)